

République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING
PETITE-HETTANGE



A R R E T E N° 18/2023

ARRETE DE CIRCULATION

Branchement électrique au droit du 11 route Nationale

Le Maire de la Commune de MALLING – PETITE HETTANGE,

- VU la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande formulée le **31 octobre 2023** par l'entreprise **FTPC** sise **157 rue de Verdun à HAYANGE** en la personne de **BAUTISTA Marie** ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la route et aussi de faciliter le bon déroulement des travaux ;

A R R E T E

ART. 1^{er} : L'entreprise **FTPC** est autorisée à exécuter des travaux de branchement électrique suite à une demande de raccordement au droit du 11 route Nationale ;

ART. 2 : Les travaux se dérouleront à compter du **27 novembre 2023 pour une durée de 15 jours** ;

ART. 3 : Ces travaux vont nécessiter une restriction sur section courante ;

ART. 4 : En fonction de l'importance du chantier, les prescriptions sont les suivantes :

- Les 2 sens de circulation sont maintenus ;
- La circulation alternée se fera manuellement ;
- Occupation du domaine public ;
- Empiètement sur chaussée ;
- Stationnement interdit pour tous véhicules dans l'emprise du chantier.

ART. 5 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise **FTPC**, chargée des travaux ;

ART. 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malling/Petite-Hettange ;

ART. 6 : Le Maire de la Commune, l'entreprise **FTPC**, ainsi que la Gendarmerie habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ART. 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL ;
- L'entreprise **FTPC** à l'attention de madame **BAUTISTA Marie** ;
- Services techniques de la commune ;

Fait à Malling, le 03 novembre 2023

Le Maire,
Marie-Rose LUZERNE

